

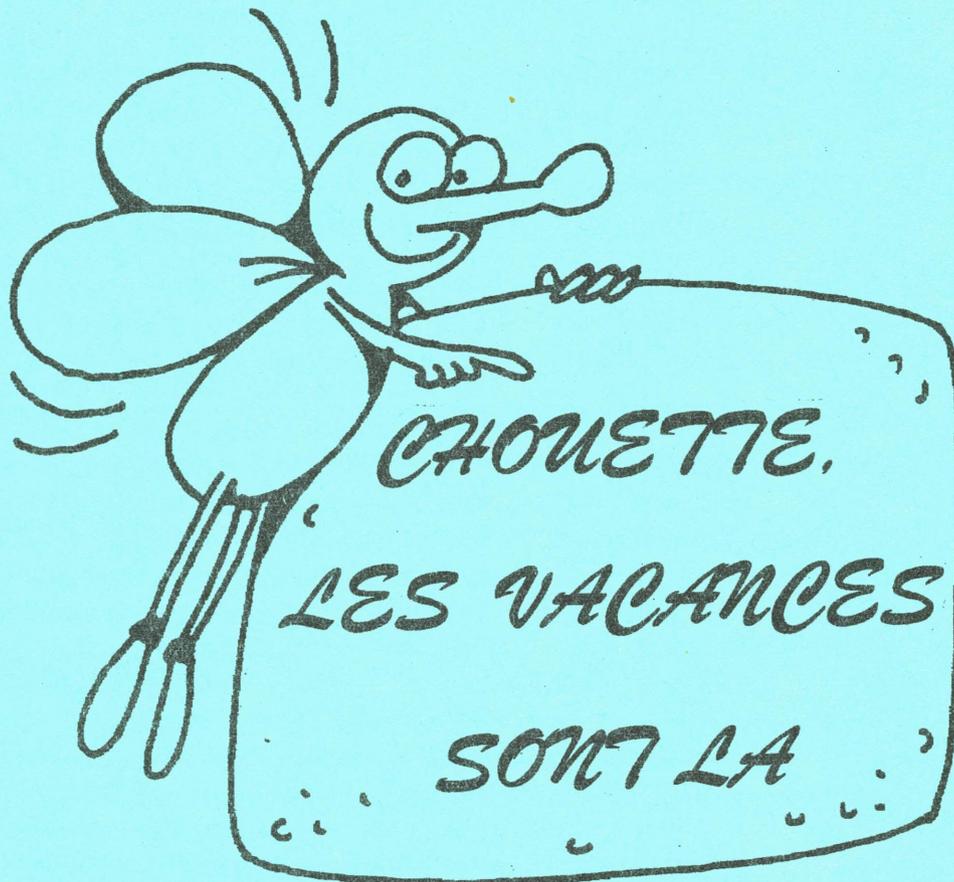
Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

JUILLET 1999 N°378



EN DIRECT DU CONSEIL

Les élus étaient réunis le vendredi 18 juin à 20h30 sous la présidence de M. Michel JACQUEL, Maire. Excusés : MM Pierre CATHERINE et Gérard GEORGES.

Les dossiers suivants inscrits à l'ordre du jour ont été examinés :

1 Acquisitions foncières :

Le Conseil décide l'acquisition de deux parcelles de terre cadastrées lieu dit "La Grande Fin", d'une superficie totale de 1200 m².

2 Local des Sapeurs Pompiers :

Par décision du Conseil Municipal, les locaux communaux mis à disposition du Corps des Sapeurs Pompiers Volontaires de THIAVILLE ont été transférés en pleine propriété au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Meurthe et Moselle au 01/01/1998. Depuis cette date, le S.D.I.S. prend en charge la totalité des dépenses bâtimementaires (entretien, réparation, assurance, eau électricité, téléphone, etc...) A la demande du Receveur Municipal, la régularisation comptable liée à ce transfert et portant sur une somme de 134.479,78 F est autorisée par le Conseil.

3 Sapeurs Pompiers (suite) :

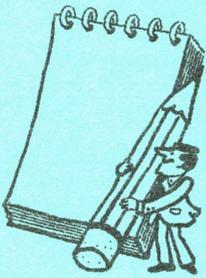
Le Maire donne lecture de la lettre du S.D.I.S. du 04 juin 1999 et du projet de convention à passer avec la Commune concernant le transfert des sapeurs pompiers volontaires sur le Corps départemental, fixant les modalités de cette opération, ainsi que la liste des 13 sapeurs concernés, à la date du 1^{er} juin 1999.

Dès l'entrée en vigueur de la convention, les sapeurs pompiers relèveront alors directement de la seule autorité du S.D.I.S. qui se substituera à l'ensemble des droits et obligations qui relevaient jusqu'ici de l'autorité et de la responsabilité du Maire.

Un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du corps et en parallèle portera création d'un centre de 1^{er} secours avec désignation de l'actuel Chef de Corps comme Chef de Centre.

A terme, il n'y aura plus qu'un seul Corps de Sapeurs Pompiers à savoir le Corps Départemental, sous l'autorité du Colonel, les unités opérationnelles prenant la dénomination de centre de secours principal, centre de secours, centre de première intervention.

Le Conseil accepte le transfert proposé et autorise le Maire à signer la convention avec demande expresse que la désignation du Chef de Corps à l'avenir soit soumise au préalable à l'avis du Maire et qu'une information complète soit assurée concernant la coordination et le partage des responsabilités, le Maire restant garant, semble t'il, de l'ordre et de la sécurité, de la protection des biens et des personnes dans la commune.





4 Parcours de santé :

La dernière facture de bois traité s'élève à 6.431,69 F alors que la dépense inscrite au budget est de 6.000 F seulement. Le Conseil autorise le transfert d'une somme de 1.000 F de la section de fonctionnement sur ce programme d'investissement.

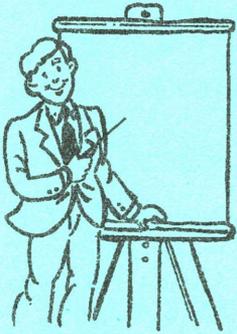


5 Grande salle :

A la suite de l'appel d'offre, diverses propositions bancaires concernant l'emprunt de 170.000 F d'une part sur 10 ans et de 360.000 F pour le prêt relais T.V.A. sont examinées. Le Conseil fait le choix du Crédit Mutuel et charge le Maire des formalités utiles et l'autorise à signer tous documents à cet effet.

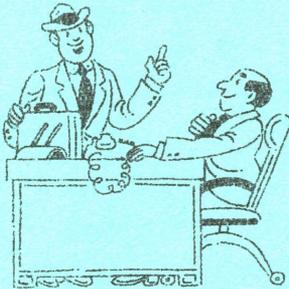
6 Intercommunalité :

Quelque puisse être la décision que prendra la ville de BACCARAT sur le projet de création au 01/01/2000 d'une Communauté de Communes, le Conseil Municipal sans plus tarder demande à M. le Sous Préfet de créer cette structure sur le Canton, avec les compétences suivantes :



1) aménagement de l'espace :

- élaboration d'une charte guide intercommunale de développement et d'aménagement,
- mise en œuvre d'un contrat de développement local,
- mission de conseil et de sensibilisation en matière d'aménagement et d'embellissement des villes et villages et de préservation des paysages,
- actions de valorisation et de promotion du patrimoine naturel.

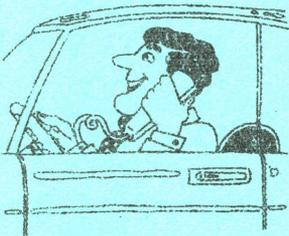


2) développement économique :

- actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, touristiques et de services,
- réalisation, gestion et commercialisation de zones d'activités futures,
- action de promotion du territoire.

3) environnement :

- élaboration d'un plan intercommunal de l'environnement et du paysage,
- information et sensibilisation générale à la défense de l'environnement,
- collecte et traitement des ordures ménagères.



4) logement et cadre de vie :

- élaboration de programmes locaux de l'habitat,
- élaboration et exécution des programmes intercommunaux de développement local.

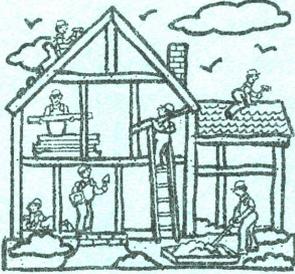
A THIAVILLE COMME AILLEURS, LES FLEURS C'EST LE LANGAGE DU COEUR



5) compétences facultatives :

- distribution d'énergie électrique,
- mandat de maîtrise d'ouvrages, assistance, aide, montage de dossiers, études et conseils. La Communauté de Communes pourra exercer, pour le compte d'une ou plusieurs communes et à leur demande, toute étude, mission ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à un décompte spécifique dans les conditions définies par convention,
- favoriser les actions sociales, culturelles et sportives intercommunales.

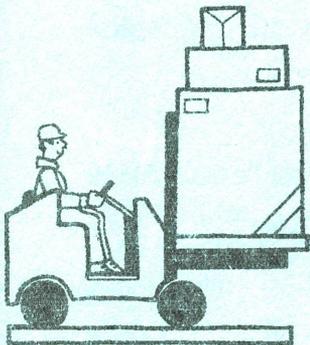
7 Parc d'activités :



L'éligibilité aux fonds européens n'est pas la même en Meurthe et Moselle que dans le département des Vosges ce qui induit diverses difficultés dans les procédures administratives. Pour lever celles-ci, après entretien avec M. le Sous Préfet de SAINT DIE et avec M. le Secrétaire d'Etat à l'Industrie, en liaison avec M. le Maire de RAON L'ETAPE, le Conseil décide que le siège du Syndicat sera fixé à la Mairie de RAON L'ETAPE et que la zone se dénommera "Parc d'Activités de Grandrupt".

Le Conseil de RAON L'ETAPE puis le Conseil Syndical devront ensuite ratifier ces mesures que dicte l'efficacité.

8 Ordures ménagères :



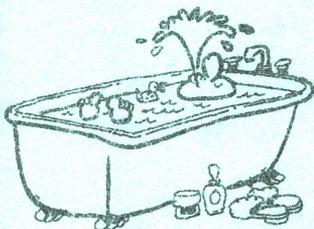
Le Maire donne lecture de la lettre du 03/06/1999 du Président du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères à CIREY qui informe les communes que depuis le 1^{er} janvier 1999 le département des Vosges n'accepte plus sur son territoire les déchets ménagers et objets encombrants provenant des autres départements. En conséquence, nos ordures ne sont plus enfouies sur le site vosgien de MENARMONT mais sur celui de LESMENILS (près de PONT A MOUSSON) via le centre de transit de LUNEVILLE.

Cette modification entraîne une augmentation du coût du traitement de 100 F H.T. la tonne soit 40,20 F T.T.C. par an et par habitant. Le Syndicat a refusé cette augmentation à ESPAC. Malgré un courrier adressé à M. le Préfet des Vosges et plusieurs entrevues par les responsables de la Société ESPAC, aucun accord n'a été possible et ceux-ci ont notifié par lettre du 26 mai 1999 qu'ils souhaitent résilier le contrat actuel au 31 décembre 1999, soit un an avant l'échéance normale.

Affaire à suivre...

9 Eau / Assainissement :

Le rapport annuel du Maire prévu par la loi est lu et commenté et un exemplaire est remis à chaque élu.



10 Station d'épuration :

Le Maire fait le point de cet important dossier que suit attentivement la commission communale d'appel d'offres. Dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres sur performances, en présence des représentants de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général, de la



Navigation, de la D.D.E. (LUNEVILLE et NANCY) trois auditions de candidats ont été effectuées le 11 juin 1999. Des précisions supplémentaires sont nécessaires et vont être formulées par écrit à ces trois sociétés avec délai de réponse identique pour les 3.

La commission se réunira 2^{ème} quinzaine d'août pour statuer sur le choix à effectuer, pour lequel le Maire évoque devant le Conseil les diverses solutions possibles avec pour chacune d'elles les avantages et les contraintes, aucune solution n'étant écartée à ce jour.

11 Visite des locaux communaux :

Divers locaux communaux sont mis à disposition des associations ou du public et il semble judicieux que les élus puissent se rendre compte de leur état d'entretien, de propreté et puissent ainsi décider en meilleure connaissance de cause des aménagements et travaux éventuels qui seraient à effectuer.

En conséquence, il est décidé qu'une visite annuelle sera désormais effectuée par les membres de la Commission "Vie quotidienne". Pour 1999, la visite aura lieu en septembre et un compte rendu écrit sera établi. Un exemplaire sera remis à l'utilisateur principal.

Sont concernés :

- les locaux de la garderie et cantine,
- les locaux scolaires, y compris préau, maternelle, BCD,...
- l'atelier communal rue d'Alsace,
- le Foyer Rural,
- l'annexe du Foyer Rural,
- les vestiaires des footballeurs,
- le local cimetière,
- les locaux de Radio Canal Myrtille,
- la salle St Joseph,
- l'ancien local PTT bas de la rue de la Libération,
- l'église et la sacristie,
- les appartements loués de l'école, de la Mairie et la maison rue de la Libération.

12 Sinistre électrique :

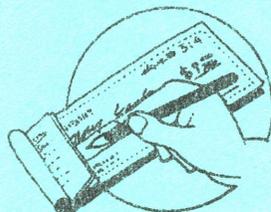
La réparation du système électronique de pilotage du débit des surpresseurs permettant l'alimentation en eau potable du Petit Paris et des Hayottes a été effectuée en janvier par la Société BELLORINI. Coût de cette réparation : 6.934,50 F.

L'assureur de la Commune (MM FALLAIX et COLIN) propose une indemnisation de 3.054,70 F que le Conseil accepte.

13 Opérations de trésorerie :

Le Conseil accepte le chèque de 7.490 F à titre de don du Comité des Fêtes et celui de 270 F de l'assureur FALLAIX et COLIN suite au remplacement de la camionnette municipale.

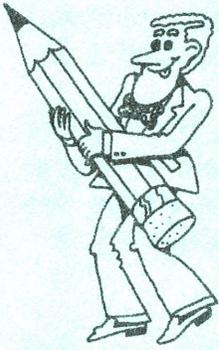
Le Maire est donc autorisé à les mettre tous 2 en paiement.



14 Assurance statutaire du personnel territorial :

En application des dispositions réglementaires qui soumet la passation des contrats d'assurance souscrits par les communes auprès du Centre de Gestion 54 au Code des Marchés Publics à compter du 01/01/2000, le contrat souscrit par la commune est remis en cause.

Le Conseil mandate le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en vue de la négociation et la souscription pour son compte de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée et il autorise le Maire à signer les conventions et toutes pièces relatives à ce dossier.



15 Forêts :

Pour l'exercice 1999/2000, le Conseil fixe ainsi la destination des coupes programmées par ONF :

- coupe affouagère :

- . parcelle 3 : 120 m3 de hêtre
- . parcelle 21 : 150 m3 de hêtre et de chêne
- . parcelle 22 : 270 m3 de hêtre et de chêne

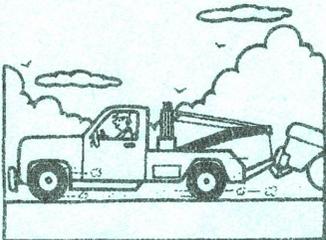
- vente en bloc et sur pied :

- . parcelle 3 : 830 m3 de résineux
- . parcelle 26 : 410 m3 de pins



16 Desserte de gaz :

En application de l'article 50 de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses propositions d'ordre économique et financier (J.O. du 03/07/1998) le Conseil demande à M. le Préfet de Meurthe et Moselle l'inscription de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE au plan triennal départemental de desserte gazière qui doit être prochainement élaboré. Il convient de noter que seules les communes jugées rentables par G.D.F. pourront figurer sur ce plan et seul G.D.F. est en mesure d'apprécier cette rentabilité. Le Conseil fait valoir le passage de la conduite haute pression, la création de la zone industrielle et l'intérêt de quelques clients potentiels importants en plus de l'usage domestique.



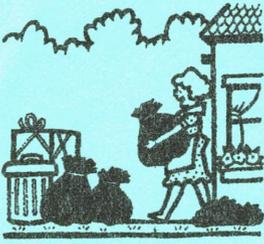
Le Maire lève la séance à 23h45.

LE BONHEUR GENEREUX

A l'occasion du mariage de Mlle Isabelle FRANCHOIS domiciliée rue du Moulin à Thiaville sur Meurthe avec M. Raynald COUDRAY domicilié 4, Terrasse des Vosges à LAXOU célébré en notre commune le 26 juin 1998, la quête à produit la somme de 586 F en faveur du Comité de Soutien "Romain".

Avec nos vifs remerciements, nous présentons tous nos vœux de bonheur et prospérité aux jeunes époux et nos félicitations aux parents.



RAMASSAGE DES MONSTRES

La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu :

le vendredi 20 août 1999

Les objets sont à sortir la veille au soir. Merci.

O.P.A.H.

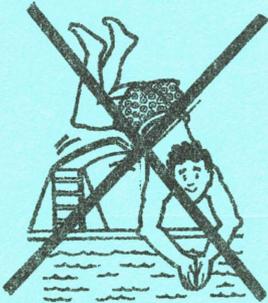
O.

P.

A.

H.

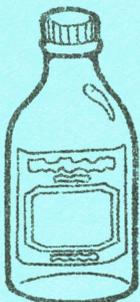
A titre de rappel, nous vous signalons que les permanences de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ont lieu désormais uniquement au Centre Local pour l'Emploi à BACCARAT - 11 bis, rue du Moulin - les vendredis de 14h00 à 15h00.

BAIGNADE INTERDITE

A l'approche des beaux jours, il n'est pas inutile de rappeler que sur le territoire de THIAVILLE, la baignade dans la Meurthe et plus particulièrement au lieu dit "Le Pont de Thiaville" est interdite.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Comme déjà indiqué, la Mairie ne sera ouverte au public en juillet et août que le vendredi de 18h00 à 19h00. Cependant pour les affaires administratives courantes, il est toujours possible de se présenter chaque matin du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30.

CONSOMMATION D'ALCOOL

Il est rappelé que par arrêté municipal du 22/07/1996, la consommation de boissons alcoolisées (vin, bière, etc...) est interdite sur la voie publique du 1^{er} mars au 31 octobre de 16 heures à 06 heures.

Cette mesure s'applique au domaine public et à ses dépendances dans un périmètre de 250 mètres de toute habitation et lieux publics.



Cette disposition résulte des constats nombreux (hélas !) que chaque été nous enregistrons, notamment avec la consommation de bière par les jeunes. Récemment encore, 84 bouteilles (vides...) ont été collectées en un seul et même lieu, la consommation ayant eu lieu au cours d'une fin de semaine par 5 ou 6 jeunes semble t'il dont certains sont conducteurs d'auto ou de moto ! Sans commentaire !

FUITES D'EAU



A plusieurs reprises les fontaines du village ont été arrêtées pour permettre des réparations sur la conduite d'alimentation. Une première intervention a été nécessaire rue d'Alsace, dans le chemin conduisant chez M. Gérard GEORGES puis dans les jardins de Messieurs SOLINSKI et PIERRAT, avec fouille sur 30 mètres. Une seconde réparation a été effectuée sur le terrain de football, toujours sur cette canalisation. Une troisième fouille et réparation a été réalisée dans un terrain de M. BERNARD. Enfin, dans le virage de la Mairie, il a fallu ouvrir et remplacer 4 mètres de canalisation. Dans cet endroit dangereux pour la circulation il convenait de réparer et de reboucher rapidement et nous remercions l'Entreprise Jean Luc DEMANGE de THIAVILLE qui une fois encore, comme en d'autres domaines, a accepté de nous dépanner en nous fournissant les matériaux de compactage nécessaires à un travail de qualité.

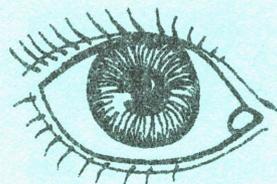
DIVAGATION



Il est rappelé que la divagation des animaux, chiens notamment, sur la voie publique est interdite en permanence. Un habitant de LACHAPELLE a été victime il y a quelques semaines sur le territoire d'une commune vosgienne d'une très grave chute à vélo provoqué par un chien errant.

L'accident guette tout le monde... et votre responsabilité de propriétaire de l'animal, si celui ci est identifié, peut être recherchée et peut vous coûter très cher...

CLIN D'OEIL

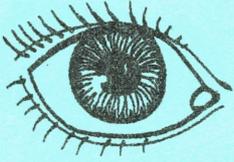


* Humour de femme :

- Quelle différence y a t'il entre un homme et une prison ?
Dans une prison, il y a des cellules grises.

- Comment savoir si un homme a eu un orgasme ?
Il roule sur le coté et commence à ronfler.

- Comment savoir si un homme a eu un orgasme ?
Il roule sur le coté et commence à ronfler.



* Ma femme est tellement paresseuse qu'elle ne fait même pas son âge.

* Chérie, dit un homme à sa dulcinée, suis-je le premier homme que vous ayez aimé ?

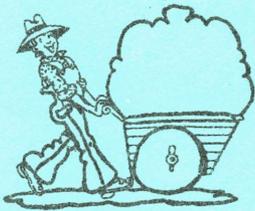
- Ce n'est pas impossible, répond la jeune femme, votre tête m'est familière.

PROCHAINES MANIFESTATIONS



| | | | |
|-----------|-------------------|------------------|-----------------------|
| 05 juill. | } Ruche enfantine | Jeunesse Loisirs | Annexe F.R. Thiaville |
| au | | | |
| 30 juill. | | | |
| 01 août | Fête Patronale | Ass. Familiale | Foyer Rural Thiaville |
| 02 août | Danse du Coq | Club de l'Amitié | Foyer Rural Thiaville |

OUVERTURE DE LA DECHARGE



Nous vous rappelons que la décharge municipale est ouverte les mercredis et samedis de 09h30 à 11h30.

Sont seuls acceptés les déchets verts (gazon, haies, petites branches d'arbres, foin et paille,).

AFFOUAGES

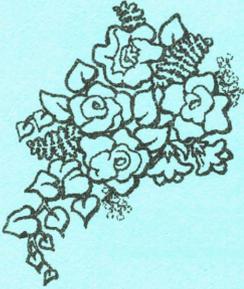


Nous vous signalons qu'un reliquat de stères de Hêtre et de Chêne est disponible.

Les inscriptions doivent se faire en Mairie de toute urgence.

L'ACCUEIL, LA VIE, ... AVEC DES FLEURS

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

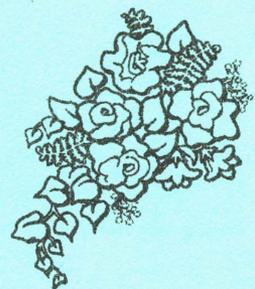
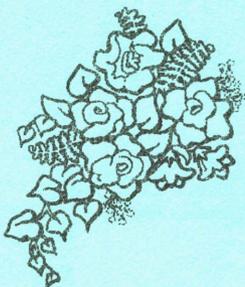


Le samedi 26 juin 1999, le jury communal des maisons fleuries présidé par Michel GEORGES, Adjoint au Maire, assisté de Mesdames Marie Thérèse GEORGES, Michèle DIVOUX, Yvette BENOIT, Mlle Bérandère GEORGE, ainsi que de M. Dominique GEORGE et Cyril CLAIR, a parcouru les rues de notre village.

Ce jury a arrêté, après décompte des points obtenus, le classement suivant :

- dans la catégorie des Hors Concours :

| | | | |
|-------------------|----------------------|-----------|--|
| COLIN Lucien | Rue de la Côte | 65 points | Ancien lauréat classé H.C. pour la 4 ^{ème} année consécutive. |
| ERHARD Roger | Rue de Fagnoux | 55 points | Appartient au Conseil Municipal |
| BENOIT Yvette | Rue de Fagnoux | 54 points | Membre du Jury |
| DEMANGE André | Rue de la Libération | 53 points | Ancien lauréat classé H.C. pour la 5 ^{ème} année consécutive. |
| GEORGES Jean | Rue de Bellevue | 52 points | Epouse appartient au Conseil Municipal. Membre du Jury |
| THIRIET Dominique | Rue de Fagnoux | 47 points | Appartient au Conseil Municipal |
| HIRTZ René | Rue de Fagnoux | 45 points | Appartient au Conseil Municipal |
| GEORGE Dominique | Rue des Vosges | 42 points | Appartient au Conseil Municipal. Membre du Jury. |



- pour les habitants autorisés à concourir pour un prix :

| | | | | |
|----|---------------------|----------------------|-----------|-----------------------|
| 1 | PAVOZ Alain | Rue de Fagnoux | 67 points | 300 F |
| 2 | DZIUBAKEWICZ Michel | Rue Gal Paradis | 52 points | 250 F |
| 3 | LAURENT Michel | Les Hayottes | 51 points | 200 F |
| 4 | ODILE René | Rue Gal Paradis | 50 points | 120 F |
| 4 | MICHEL Georges | Rue d'Alsace | 50 points | 120 F |
| 6 | COUTIRIER Denis | Les Hayottes | 49 points | 100 F |
| 7 | GENIN Jocelyne | Rue de la Libération | 48 points | 70 F |
| 7 | VAUTRIN Bernard | Les Hayottes | 48 points | 70 F |
| 7 | CHENAL Louis | Chemin de Grandrupt | 48 points | 70 F |
| 10 | PICARD Jean Loup | Rue de la Côte | 47 points | 50 F |
| 10 | DURAND François | Rue des Vosges | 47 points | 50 F |
| 10 | COUTRET Ginette | Rue de Fagnoux | 47 points | 50 F |
| 10 | CUNY André | Rue de Fagnoux | 47 points | 50 F |
| 14 | COSSIN Christian | Rue Gal Paradis | 46 points | Encouragement du jury |
| 15 | MARCOT André | Rue Gal Paradis | 46 points | Encouragement du jury |
| 15 | ZINUTTI Gilles | Rue de Bellevue | 46 points | Encouragement du jury |

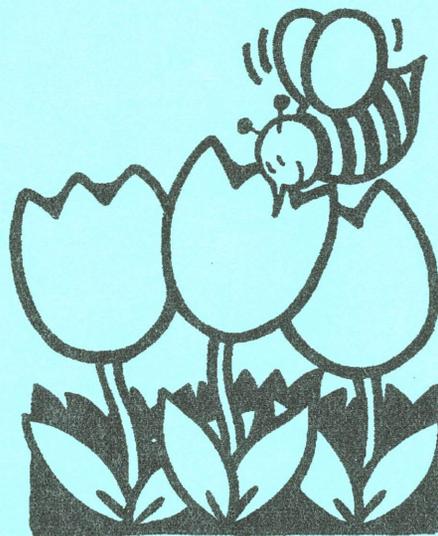


Tous les habitants classés seront invités à la réception organisée pour les traditionnels vœux du Maire. Au cours de cette rencontre, les lauréats recevront les prix récompensant le concours des maisons fleuries.

Encore un grand merci au dévouement de nos employés communaux qui contribuent à l'embellissement de notre village.

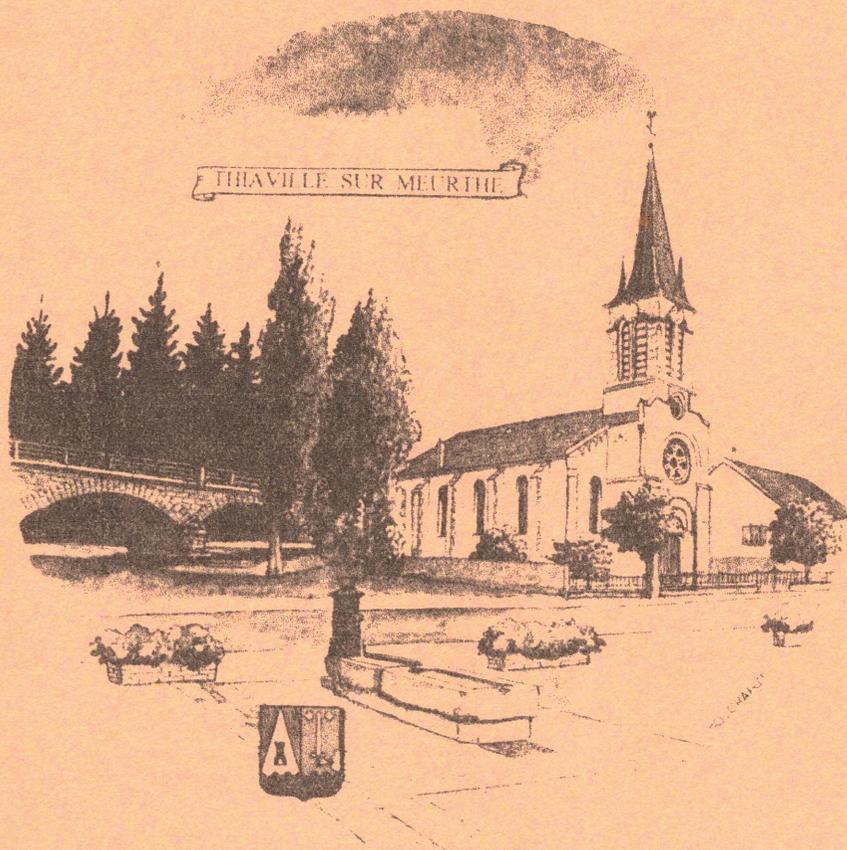
Félicitations à tous, lauréats cités ou anonymes qui participez à cet effort pour rendre encore plus accueillante notre belle région.

Michel GEORGES.



Directeur : Michel JACQUEL
 Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

DERNIER MOIS POUR COMMANDER



URGENT

Cette offre
ne sera pas
reconduite !

Hâtez vous
d'en profiter !

Assiettes "THIAVILLE SUR MEURTHE"
(Visibles au Secrétariat de Mairie)

2 modèles au choix :

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| - Modèle OBERNAI faïence | 180,00 F T.T.C. |
| - Modèle façon ETAIN Ø 27 | 250,00 F T.T.C. |
| - Modèle ETAIN véritable | 390,00 F T.T.C. |

Commande à passer d'urgence (avec le paiement) et
jusqu'au 31 juillet à :

COMITE DES FETES

Correspondantes : Mme HYPOLITE Tél. : 03.83.71.40.83

Mme ZINUTTI Tél. : 03.83.71.40.55

Ou au Secrétariat de Mairie.

Aujourd'hui : **L'ASSEMBLEE MUNICIPALE**

Le 5 juillet 1787 Louis XVI signe un Edit créant des Assemblées Provinciales, des Assemblées de Districts et des Assemblées Municipales.

L'Assemblée Provinciale des 3 Evêchés et du Clermontois voit le jour. Elle siégera à Metz et comprendra 7 districts : Metz, Thionville, Toul, Verdun, Vic, Sedan et Clermont.

Thiaville fait partie du District de Vic.

Chaque Communauté aura une Assemblée Municipale composée du Seigneur de la Paroisse (s'il y en a un) du Curé qui en feront toujours partie et de 3, 6, 9 membres choisis par la Communauté : 3 pour moins de cent feux, c'est le cas de Thiaville.

Art. 4 : Il y aura un Syndic qui aura voix délibérative et qui sera chargé de l'exécution des résolutions qui auront été délibérées et qui n'auront pas été exécutées par elle.

Art. 5 : Le Syndic et les Membres électifs de ladite Assemblée seront élus par l'Assemblée de toute la Paroisse.

Art. 6 : L'Assemblée sera composée de tous ceux qui paieront dix livres et au-dessus dans la dite Paroisse d'impositions foncière et personnelle.

Art. 7 : La dite Assemblée Paroissiale se tiendra cette année le 2ème dimanche d'août et les années suivantes le premier dimanche d'octobre à l'issue des Vêpres.

Art. 8 : Cette Assemblée Paroissiale sera présidée par le Syndic, le Seigneur et le Curé n'y assisteront pas.

Art. 9 : Le Syndic recueillera les voix et celui qui en réunira le plus sera le premier Membre de l'Assemblée Municipale et il en sera de même procédé successivement à l'élection des suivants.

Art. 12 : Chaque année après les trois premières années révolues un tiers des Membres choisis se retirera et sera remplacé.

Art. 13 : Le syndic sera élu pour trois ans et pourra être continué neuf ans mais toujours par nouvelle élection.

Art. 16 : L'Assemblée Municipale élira un greffier qui sera aussi celui de l'Assemblée Paroissiale il pourra être révoqué à volonté par l'Assemblée Municipale.

La réforme administrative ne fut pas appliquée sans difficultés comme en témoignent des extraits d'un Arrêté de l'Intendant de Metz : "Nous enjoignons aux anciens Maires, Syndics et Greffiers de s'abstenir de toutes fonctions et de remettre aux Syndics et Assemblées Municipales tous les titres et papiers concernant les Communautés qui pourraient être entre leurs mains".

"A pour obvier aux difficultés qui se sont élevées entre quelques Communautés et leurs Municipalités au sujet de la nomination des collecteurs (1). Ordonnons qu'ils seront élus dans une Assemblée Générale des habitants dûment convoqués à cet effet par le Syndic de la Municipalité".

Fait le 5 avril 1788.

(1) : Collecteur des impôts nommés par la Municipalité.

L'ASSEMBLEE MUNICIPALE DE FAGNOUX

La décision du Bureau intermédiaire de Vic :
18 avril 1788 - Fagnoux

Vu la formation de l'Assemblée Municipale de Fagnoux qui n'est composé que d'un membre outre le curé et le Syndic tandis qu'il ne peut y en avoir moins de trois.

Le Bureau a arrêté Ouï MM. Les Procureurs Syndics que le Syndic de la Municipalité dudit lieu sera tenu de convoquer le premier dimanche qui suivra la réception du présent arrêté qui lui sera envoyé à la diligence de MM. les Procureurs Syndics une Assemblée Paroissiale à l'effet de procéder dans la forme prescrite par les règlements à l'élection de deux membres de la dite Assemblée pour compléter le nombre de trois lesquels deux membres seront pris dans la classe des habitants payant au moins quinze livres d'impositions tant foncières que personnelles de quoi sera dressé procès verbal dont sera remise dans les délais de huitaine une expédition au bureau.

Décision du Bureau intermédiaire de Vic.

"Fagnoux, ce jourd'hui vingtième may mil sept cent quatre vingt huit.

Nous, habitants de la Communauté de Fagnoux, déclarons quêtant assemblés au sujet d'un extrait des Registres du Bureau Intermédiaire de l'Assemblée du district de Vic qui nous ordonne de faire trois membres (comme n'ayant pu les faire l'an dernier à cause des trente livres selon l'ordonnance) à ce sujet nous avons procédé comme s'ensuit (1) :

| | |
|---|-----------|
| François Laurent, Syndic ordinaire payant tant pour subvention que capitation | 47 livres |
| Sébastien MARTIN, Membre ordinaire payant tant de vingt subventions que capitation | 30 livres |
| Etienne POIRSON, nouveau membre payant tant de vingt subventions que capitation | 26 livres |
| Joseph COLIN, nouveau membre payant tant de vingt subventions que capitation | 17 livres |
| Humbert PILOT, greffier nouveau | |

Fait et arrêté à Fagnoux les ans et jours avant dits et avons signé à la réserve du Greffier lequel se trouve absent présentement.

Etienne POIRSON
Sébastien MARTIN, Maire
François Laurent, Syndic

J. COLIN
PILOT, Greffier"

(1) : Le deuxième dimanche d'août 1787, les habitants de Fagnoux se conformant à l'ordonnance n'avaient désigné que le Syndic et un membre.

Le procès-verbal de l'élection ne figure pas aux Archives Départementales.